



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91
Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 12 avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 6 avril 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	11
Présents :	9
Suffrages exprimés :	11
<u>Vote :</u>	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, Mme Gladys SIRE, M. Vincent BONNIN.

Absents excusés : M. Éric INGWILLER, M. Thomas LHOMMEAU

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Vincent BONNIN, M. Thomas LHOMMEAU donne pouvoir à M. Olivier PIN

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

4.3.1. Poste source et Réseaux Enertrag

Monsieur GUEMARD nous a envoyé la proposition suivante par un mail du 30 mars 2023 :



Monsieur le Maire,

Suite à nos différents échanges, vous nous avez fait part de votre accord de principe pour l'accès et le passage de câble sur le territoire de votre commune, dans le cas où nous opterions pour une solution de raccordement à un poste privé. Je vous joins à ce courrier les plans présentés lors de notre rendez-vous.

Par cette lettre, nous souhaitons formaliser notre engagement commun qui sera réitéré ultérieurement par un acte notarié.

Le raccordement envisagé est de 3700 m linéaires sur votre commune. Ainsi, nous envisageons une indemnité de :

- 18000 € à la mise en service du poste de raccordement dit « Bois Brunet » situé sur la commune de Champagné Saint Hilaire
- 7500€ par an au titre de servitudes de longue durée

Enfin, le montant périodique de la redevance « en exploitation » est révisé comme suit :

$$R(N+1) = R(N) \times \{P(N+1)/P(N)\}, \text{ où :}$$

- R(N+1) = Montant annuel moyen de la redevance pour l'ensemble de l'année N+1
 - R(N) = Montant annuel de la redevance pour l'ensemble de l'année N
 - P(N+1) = Rémunération HT moyenne du KWh électrique produit par le premier parc éolien raccordé pour l'année N+1
 - P(N) = Rémunération HT moyenne du KWh électrique produit par le premier parc éolien raccordé pour l'année N
- Pour que la redevance « en exploitation » commence à être révisée, il convient que la société, dédiée au parc éolien, ait commencé à vendre l'électricité produite par son premier parc éolien raccordé depuis au moins un an calendaire plein et successif (hors période d'essai) à l'échéance du 31 décembre. Une fois cette exigence satisfaite, la révision a lieu chaque année, à l'échéance de paiement, automatiquement.

Il est convenu que la révision de la redevance « en exploitation » ne peut avoir pour effet de diminuer son montant à un montant inférieur à celui qui était le sien lors du premier paiement d'une année complète.

Par cette lettre, la société Enertrag s'engage auprès de la commune sur ces conditions en cas de mise en œuvre d'une solution de raccordement à un poste privé.

Nous vous saurions gré de bien vouloir, à votre tour, confirmer votre accord sur ces termes en nous retournant un exemplaire original de la présente, dûment signé par vos soins.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Vincent Masureel
Représentant légal
ENERTRAG

AR Prefecture

086-218600526-20230412-20230414_EC_01-DE
Reçu le 14/04/2023

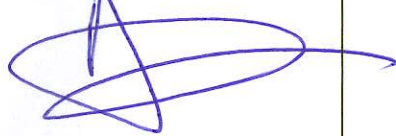
DÉLIBÉRATIONS

N°52/2023

Les membres du conseil municipal, après discussion et délibération, décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la voirie publique pour l'entreprise Enertrag citée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
En mairie, le 12 avril 2023

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN



Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20230412-20230414_EC_01-DE
Reçu le 14/04/2023